



Rétrospective de la session d'automne 2017

Dans le cadre de la défense de ses intérêts politiques, **EXPERTsuisse, l'association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire**, s'engage activement en faveur de ses plus de 6000 membres individuels (experts diplômés) et quelque 850 entreprises membres (comptant plus de 15 000 collaborateurs) ainsi qu'en faveur d'une place économique suisse forte. Les entreprises membres d'EXPERTsuisse représentent la majeure partie de l'économie suisse.

80% d'entre elles comptent une dizaine de collaborateurs au maximum. Par ailleurs, 90% des 100 principales sociétés de conseil et de révision ainsi que la totalité des sociétés chargées de la révision des entreprises cotées en bourse sont membres d'EXPERTsuisse. EXPERTsuisse se positionne ainsi comme la seule **association faîtière de la branche de l'audit et du conseil si étroitement liée aux PME**.

Vous trouvez ci-après un aperçu des objets les plus importants pour nous. Nous nous tenons à votre disposition (**public-affairs@expertsuisse.ch, 058 206 05 71**) pour répondre à vos éventuelles questions.

Introduction

Lors de la session d'automne des Chambres fédérales, les médias ont été focalisés sur l'élection du successeur de Didier Burkhalter au gouvernement. La session s'est achevée en point d'orgue par la nomination tant attendue d'Ignazio Cassis. En parallèle, des objets importants ont été traités, comme la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin), le droit de veto pour la classification des diplômes de formation professionnelle selon le cadre national des certifications (motion Aebischer) et la loi sur les droits de timbre. Le débat sur la LSFin et la LEFin a duré plus de huit heures. A notre grande satisfaction, les requêtes d'EXPERTsuisse concernant différents objets importants pour la branche – notamment dans le domaine fiscal – ont été prises en compte par le Parlement.

Sommaire

Objets actuels de la session du Conseil des États

- 15.3157 Motion Aebischer: Classification des diplômes de la formation professionnelle dans le cadre national des certifications. Droit de recours
- 17.018 Loi sur les droits de timbre. Modification
- 17.038 Loi sur le droit international privé. Chapitre 11: faillite et concordat
- 17.3371 Motion Schmid: Levée de l'obligation de signer la déclaration d'impôt

Objets actuels de la session du Conseil national

- 15.057 Initiative populaire: Oui à la protection de la sphère privée
- 15.073 Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin)
- 15.316 Iv.ct. BL. Simplification du système fiscal en matière d'impôts directs
- 17.040 Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec 41 États partenaires à partir de 2018/2019

Objets actuels de la session du Conseil des États

CE - 15.3157 Mo. Conseil national (Aebischer Matthias). Classification des diplômes de la formation professionnelle dans le cadre national des certifications. Droit de recours

RÉSUMÉ: En vertu de cette intervention, le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr) de telle sorte que toute décision (ou non-décision) du SEFRI concernant la classification d'un diplôme dans le cadre national des certifications puisse faire l'objet d'un recours auprès d'un organe de médiation et, au bout du compte, d'une instance judiciaire.

DÉCISION: Suite à l'adoption de l'intervention par le Conseil national lors de la session de printemps, le Conseil des États s'est prononcé contre la motion, laquelle est ainsi abandonnée.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse regrette la décision du Conseil des États. Le domaine de la formation est soumis à une très forte concurrence. La classification correcte des diplômes de formation professionnelle est dès lors essentielle pour les organismes prestataires. Cette tâche incombe au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Selon l'ordonnance actuellement en vigueur, le SEFRI statue à titre définitif, sans possibilité aucune pour l'organisation du monde du travail (OrTra) concernée de recourir contre cette décision, ce qui selon EXPERTsuisse ne sera pas sans poser problèmes.

CE - 17.018 – Loi sur les droits de timbre. Modification

RÉSUMÉ: Les opérations en matière de titres effectuées par les clients italiens auprès de banques de dépôts en suisse impliquant une *fiduciaria statica* étaient jusqu'à présent plusieurs fois soumises au droit de timbre de négociation. Ces organisations qui servent uniquement à garantir le paiement de l'impôt et intervenant entre les clients à l'étranger et leur banque suisse seront à l'avenir exemptées du droit de timbre de négociation. Le Conseil fédéral souhaite écarter ce désavantage concurrentiel en modifiant la loi fédérale sur les droits de timbre.

DÉCISION: À l'instar du Conseil national, le Conseil des États a approuvé les modifications. Les fiduciaires italiennes servant à garantir le paiement de l'impôt seront à l'avenir exemptées du droit de timbre de négociation.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse soutient cet objet et apprécie la nette approbation des deux chambres. Cette exonération fiscale renforcera à nouveau la place financière tessinoise et écartera un désavantage concurrentiel injustifié.

CE - 17.038 - Loi sur le droit international privé. Chapitre 11: faillite et concordat

RÉSUMÉ: La révision vise à simplifier la reconnaissance des procédures étrangères de faillite et de concordat. Elle doit en particulier simplifier la reconnaissance des procédures de faillite étrangères et renforcer ainsi la protection des créanciers. Aujourd'hui, la reconnaissance d'une décision entraîne automatiquement l'ouverture d'une procédure de faillite ancillaire en Suisse, longue et très coûteuse.

SITUATION ACTUELLE: Non encore traité au conseil. L'objet a été retiré du programme de la session et sera traité lors de la prochaine.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse soutient ce projet, car il répond au besoin de toute économie nationale ouverte telle que la Suisse.

CE - 17.3371 - Motion Schmid: Levée de l'obligation de signer la déclaration d'impôt

RÉSUMÉ: L'objectif visé par l'auteur de l'intervention est de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) de telle sorte que les déclarations d'impôt et les demandes de remboursement de l'impôt anticipé ne doivent plus être signées.

DÉCISION: Le Conseil des États a accepté la motion qui passe maintenant au Conseil national.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse soutient cet objet lors de l'envoi en ligne de la déclaration d'impôt. Dans de nombreux cantons, les déclarations d'impôt peuvent aujourd'hui être remplies directement en ligne ou transmises à l'Administration fédérale des contributions par voie électronique. Il est également possible dans certains cas de joindre les pièces justificatives à l'envoi électronique. Un formulaire signé doit cependant être remis à la fin de la procédure de déclaration. A l'ère de la numérisation croissante, cela constitue une complication inutile. L'identification et la signature / attestation de l'assujetti peuvent aujourd'hui être garantis dans une large mesure par des moyens techniques. D'un point de vue économique, d'autres simplifications seraient également souhaitables sur le plan formel (notamment par la création de formulaires fiscaux uniformisés).

Objets actuels de la session du Conseil national

CN – 15.057 – Initiative populaire: Oui à la protection de la sphère privée

RÉSUMÉ: L'initiative Matter vise à inscrire explicitement dans la Constitution fédérale la protection de la sphère privée dans le domaine financier (et partant le secret bancaire). Ce faisant, l'initiative empêche l'introduction de l'échange automatique de renseignements au niveau national tout en garantissant le secret bancaire pour les personnes ayant leur domicile ou leur siège en Suisse. Elle exerce une influence directe sur les procédures fiscales et pénales.

DÉCISION: Une fois approuvés par le Conseil national lors de la session d'hiver de 2016, l'initiative et le contre-projet ont été rejetés par le Conseil des États lors de la session d'été. Lors de la session d'automne, le Conseil national a décidé de s'accrocher à l'initiative et au contre-projet à l'initiative sur le secret bancaire. Il souhaite en effet inscrire celui-ci dans la Constitution. Lors de cette même session, le Conseil des États s'est de nouveau prononcé contre l'initiative et le contre-projet direct. En parallèle, le rapporteur de la CER-E a annoncé que la commission a déposé une motion, dont la teneur est la suivante: «Le Conseil fédéral est chargé de renoncer définitivement à la révision du droit pénal fiscal qu'il avait mis en consultation du 29 mai au 30 septembre 2013 et suspendu le 4 novembre 2015.» La requête principale de l'initiative serait ainsi satisfaite et l'initiative pourrait être retirée. Le différend entre les deux chambres reste d'actualité.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse estime que l'initiative Matter va trop loin. La perception correcte des impôts par la Confédération, les cantons et les communes ne doit pas être menacée. L'initiative pourrait en outre avoir des répercussions négatives sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le contre-projet va certes moins loin et se limite au droit en vigueur, mais n'a vraisemblablement aucune chance auprès des deux chambres. C'est pourquoi l'association soutien la motion déposée par la commission.

CN – 15.073 - Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin)

RÉSUMÉ: La LSFin définit des règles concernant tant la fourniture de services financiers que l'offre d'instruments financiers. La LEFin prévoit pour les établissements financiers soumis à autorisation des règles de surveillance différenciées en fonction de leurs activités. Dans le cadre des travaux préparatoires, la CER-E a pris deux décisions de principe: elle a décidé d'exclure les assureurs du champ d'application de la LEFin (art. 2) et elle a approuvé un compromis en lien avec la surveillance des gérants de fortune indépendants. En outre, la commission a adopté une proposition visant à créer les bases légales nécessaires à la création d'une catégorie de licence bancaire spécifique afin que les entreprises du domaine des FinTech, notamment, puissent avoir plus facilement accès au marché.

DÉCISION: Le Conseil des États a nettement édulcoré le projet initial qui allait très loin et décidé de ne pas reprendre telles quelles toutes les prescriptions européennes, dont certaines sont très bureaucratiques, mais aussi de renoncer à imposer des interdictions générales. En matière de supervision, on s'est mis d'accord pour que les gérants de fortune indépendants soient désormais

soumis à une supervision qui soit du ressort non pas d'une autorité mais d'organisations agréées et surveillées par l'Autorité de surveillance des marchés financiers FINMA. Le Conseil national a de nouveau édulcoré les règles. Entre autres, les exceptions concernant l'obligation d'informer les clients sont plus nombreuses et des amendes plus basses ont été fixées. Pour de plus amples informations, lire le résumé de l'ats.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse soutient les deux projets dans leur ensemble. Il conviendrait néanmoins d'examiner précisément, du point de vue de la protection des clients, quels autres points il serait judicieux d'assouplir. L'objectif est de trouver une solution appropriée et proportionnée pour garantir la protection des clients, sans imposer une réglementation excessive à la branche. L'Association salue la création d'une base juridique spéciale pour les entreprises de Fin-Tech.

CN – 15.316 - Iv.ct. BL. Simplification du système fiscal en matière d'impôts directs

RÉSUMÉ: Par cette initiative populaire, le Canton de Bâle-Campagne prie les autorités fédérales de procéder à une simplification générale de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) ainsi que de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14). L'objectif est, d'une part, que les bases légales soient claires, intelligibles et bien structurées et, d'autre part, que l'établissement d'une déclaration d'impôts prenne peu de temps et que le contrôle de celle-ci entraîne une charge de travail modérée.

DÉCISION: À l'instar du Conseil des États, le Conseil national a rejeté l'initiative. Les raisons en sont que certains points seront traités au Parlement (abolition de l'imposition de la valeur locative) et que d'autres ne sont pas réalistes (suppression des déductions générales anorganiques telles que les déductions liées au pilier 3a, aux assurances, etc.).

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse partage l'opinion de la majorité des deux chambres, à savoir qu'une modification aussi étendue du droit fiscal n'est pas en mesure de recueillir la majorité. Il est plus judicieux, et également réaliste, d'aborder certains points séparément, comme l'abolition de la valeur locative. D'un point de vue économique, une simplification sur le plan formel serait également souhaitable, p. ex. par la création de formulaires fiscaux uniformisés, par la renonciation à la signature manuscrite lors de l'envoi en ligne des déclarations d'impôts, etc. (cf. énumération ci-avant concernant la motion Schmid / CE 17.3371).

CN – 17.040 - Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec 41 États partenaires à partir de 2018/2019

RÉSUMÉ: Lors de sa séance du 16 juin 2017, le Conseil fédéral a adopté le message sur l'introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR) relatifs aux comptes financiers avec 41 États et territoires. La mise en œuvre est prévue pour 2018, avec un premier échange de données en 2019. En élargissant son réseau d'États partenaires à la majeure partie des membres du G20 et de l'OCDE ainsi qu'à d'autres places financières mondiales, la Suisse renforce sa position internationale.

SITUATION ACTUELLE: Au Conseil national, l'EAR a été négocié avec 41 États partenaires et il a été fait opposition à certains arrêtés fédéraux. La Nouvelle-Zélande a été acceptée, mais avec renvoi au Conseil fédéral en vue de l'élaboration d'un accord social visant à écarter un obstacle à la mise en œuvre de l'EAR. L'arrêté concernant un EAR avec l'Arabie saoudite n'a pas été accepté, il n'y a pas eu d'entrée en matière. En outre, l'«Arrêté fédéral concernant le mécanisme de contrôle permettant de garantir la mise en œuvre conforme à la norme de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les États partenaires à partir de 2018/2019» a été accepté avec quelques adaptations, notamment les conditions auxquelles les différents États partenaires doivent répondre ont été renforcées. L'objet est remis au Conseil des États.

POSITION DE L'ASSOCIATION: D'une manière générale, EXPERTsuisse salue l'élargissement du cercle des États partenaires. Cela facilite les tâches de compliance pour les institutions financières et nous garantit une réputation irréprochable en tant que place financière. Cependant, EXPERTsuisse partage les réserves concernant l'échange automatique de renseignements avec certains pays dans lesquels il existe des incertitudes sur le plan du droit national quant à l'utilisation des données échangées par la Suisse. Un mécanisme de garantie et de contrôle par la Suisse serait souhaitable.

EXPERTsuisse – l'association des experts en audit, fiscalité et fiduciaire

EXPERTsuisse (auparavant Chambre fiduciaire) compte parmi ses membres plus de 6000 experts avec un diplôme fédéral ainsi qu'environ 850 entreprises – dont 95% de PME. L'économie suisse compte sur les services de ces membres:

Toutes les entreprises cotées en bourse ainsi que de nombreuses PME sont révisées par ces personnes. En outre, les membres d'EXPERTsuisse conseillent les entreprises sur le plan économique dans toutes les phases (de la fondation à p.ex. la vente).

Depuis 1925, EXPERTsuisse s'engage pour:

- une qualité irréprochable de services dans l'audit, la fiscalité et la fiduciaire à travers des membres;
- une profession compétente, grâce à des formations professionnelles exigeantes et des formations continues;
- des conditions-cadres efficaces pour une économie suisse forte, attractive et fortement axée sur les PME.

www.expertsuisse.ch – engagés et responsables.